COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 12/03/2019

Présents: Mme Nathalie PASIERB, M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrick ALEXANDRE, Patrice LETOUZEY, Lotfi ZARKA

Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean Heloïc ROULIS, Jean-Pierre JOUANNE, Christian MEYER Sofiane KADI, Mustapha JINAMI Stéphan PILLEMONT

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Mail de Mr THOREL Cédric dirigeant US YVELINES concernant le match U13 – MONTIGNY AS1 // YVELINES MONTFORT 1.
La Commission prend note et confirme que M. KILLE n'est pas un arbitre certifié. Elle rappelle aux clubs les priorités d'arbitrage en application de l'article 10 du Règlement de la Compétition du Critérium Espoir U12-U13.
La Commission transmet à la Commission Football Animation.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

CONFLANS F.C. CDM D2 - LES MUREAUX // CONFLANS FC du 14 avril 2019 arrivée le 19 mars 2019

CONFLANS FC U17 D2 - POISSY // CONFLANS FC du 14 avril 2019 arrivé le 19 mars 2019

DAMMARTIN EN SERVE CDM D2 - CROISSY US // DAMMARTIN EN SERVE du 21 avril 2019 arrivé le 18 mars 2019

DAMMARTIN EN SERVE CDM D2 - MAURECOURT // DAMMARTIN EN SERVE du 14 avril 2019 arrivé le 18 mars 2019

ELANCOURT OSC U17 D2 - CHATOU AS // ELANCOURT OSC du 12 mai 2019 arrivé le 14 mars 2019

ELANCOURT OSCE U17 D2 – VELIZY ASC // ELANCOURT OSC du 26 mai 2019 arrivé le 14 mars 2019

ULMR FC U19 D3B – CARRIERES SUR SEINE US // ULMR FC du 14 avril 2019 arrivé le 15 mars 2019

AUTEUILLOIS AS VET D4 - MAUREPAS AS 12 // AUTEUIL VILLIERS 11 du 14 avril 2019 arrivé le 19 mars 2019

AUBERGENVILLE FC – VET D3A AUBERGENVILLE FC 12 // ANDRESY FC 11 du 07 avril 2019 arrivé le 19 mars 2019

ESTRELA FC VERSAILLES VET D4B – BOIS D'ARCY AS 13 // ESTRELA VERSAILLES 11 du 14 avril 2019 arrivé le 19 mars 2019

USCV 78 U15 D3D - VILLENNES ORGEVAL // CHANTELOUP du 06 avril 2019 arrivé le 18 mars 2019

FOURQUEUX FOOT O.M.S U17 D4C - CROISSY // FOURQUEUX du 14 avril 2019 arrivé le 15mars 2019

AS POISSY VET D4A - ROSNY SUR SEINE // AS POISSY du 07 avril 2019 arrivé le 15 mars 2019

MAUREPAS AS VET D5E MAGNY 78 FC // MAUREPAS AS du 31 mars 2019 arrivé le 13 mars 2019

ES PERRAY FOOTBALL VET D4C - MAUREPAS AS // PERRAY FOOT ES du 31 mars 2019 arrivé le 13 mars 2019

VILLENNES ORGEVAL VET D3A - MUREAUX OFC // VILLENNES ORGEVAL du 31 mars 2019 arrivé le 12 mars 2019

FC MAGNANVILLE U17 D3A – CARRIERES S/SEINE // MAGNANVILLE FC 1 du 31 mars 2019 arrivé le 14 mars 2019

VESINET FC VET D4B - HOUILLES SO // VESINET FC 11 du 31 mars 2019 arrivé le 13 mars 2019

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel réception de la demande 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

ALJ LIMAY FOOTBALL U15 D2A - SARTROUVILLE FC // LIMAY ALJ du 23 mars 2019 arrivé le 19 mars 2019

RC78 NEAUPHLE-PONT. U17 D2A - NEAUPHLE // LES CLAYES SS BOIS du 24 mars 2019 arrivé le 15 mars 2019

JUZIERS FC VET 3DA – BREVAL LONGNES FC // JUZIERS FC du 31 mars 2019 arrivé le 19 mars 2019

USM LES CLAYES SS BOIS CDM D2B – MESNIL ST DENIS AS // CLAYES SS BOIS US du 31 mars 2019 arrivé le 18 mars 2019

FC MONTFORT CDM 2DB - FC BEYNES // FC MONTFORT du 31 mars 2019 arrivé le 18 mars 2019

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D5C DU 17/03/19
20491234 MESNIL LE ROI AS / PORT MARLY CS
La Commission demande un rapport à l'arbitre DYF **M. AZHARI Rida** concernant son arrivée tardive ainsi que des explications sur le fait qu'aucune entrée et sortie n'ait été enregistrée sur la FMI

Au plus tard pour le Mardi 02 Avril 2019 à 12h.

D1 DU 10/02/19
20489754 HOUILLES SO 11 / ACHERES CS 11
Suite au rapport du délégué officiel DYF et du contrôle de la FMI, il apparaît qu'aucune sanction administrative n'a été mentionnée sur cette même FMI, bien que l'arbitre ait délivré plusieurs cartons lors de cette rencontre.
La Commission de District de l'Arbitrage demande à M. LE BILLAN de bien vouloir transmettre un rapport d'explication sur ces faits.

Dernier rappel au plus tard le mardi 2 Avril 2019 à 12h00.

SENIORS

D5A DU 24/02/19
20488912 VAUX ES 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 2
Suite à un mail du club VAUXOISE ES en date du 25 Février 2019, mentionnant qu'un joueur s'est blessé gravement (fracture de la cheville droite) à la 43ème minute de jeu et que cela n'a pas été noté sur la FMI par l'arbitre.
La Commission de District de l'Arbitrage demande un rapport d'explication à M HOURFANE , arbitre officiel de la rencontre afin qu'il confirme la blessure du joueur numéro 15 de VAUXOISE ES et qu'il indique les raisons pour lesquelles il ne l'a pas mentionné sur la FMI.

Dernier rappel au plus tard le mardi 2 Avril 2019 à 12h00.

REPRISE DE DOSSIER
U19

COUPE DES YVELINES
21184183 ETANG ST NOM / SARTROUVILLE
Faisant suite au dossier transmis par la Commission de Discipline de 1ère instance, concernant les propos tenus par Monsieur l'arbitre de la rencontre avant le match.
La Commission ayant besoin de précisions complémentaires au sujet des faits.
Ayant réglementairement convoqué en sa séance restreinte :
Présents :
M.DESARTRE Didier, Délégué DYF sur la rencontre.
M.HOUACINE Djamel, éducateur de l'équipe de SARTROUVILLE FC.
Absents excusés :
M.FOFANA Fodé, arbitre assistant 2 (SARTROUVILLE FC).
M.CAILLOT François, éducateur de l'équipe d'ETANG ST NOM.
Absent non excusé :
M.MAZURE Robin, arbitre DYF sur la rencontre.

Après étude des pièces versées au dossier,
Après avoir entendu M.DESARTRE Didier, Délégué DYF, qui a indiqué que :
- Monsieur l'arbitre de la rencontre est arrivé dix minutes avant le coup d'envoi ;
- Qu'il a tenu des propos inappropriés avant le début de la rencontre au joueur numéro 9 de l'équipe de Sartrouville et au capitaine de cette même équipe ;

- Qu'il a eu un comportement provocateur suite à l'exclusion du joueur numéro 9 de l'équipe de Sartrouville, en lui faisant notamment un sourire narquois.

Après avoir entendu M.HOUACINE Djamel, éducateur de l'équipe de SATROUVILLE FC qui a indiqué que :
- Monsieur l'arbitre avait dit au capitaine de son équipe, avant le début de la rencontre, qu'il avait deux joueurs dans le collimateur ;
- Que suite à l'exclusion du joueur numéro 9 de son équipe, Monsieur l'arbitre a eu une attitude provocatrice, en suivant le long de la ligne de touche le joueur exclu qui était accompagné d'un dirigeant, avant de lui adresser sourire narquois.

La Commission ayant délibéré hors la présence des personnes auditionnées
Statuant en premier ressort,
Décide
De soustraire M.MAZURE Robin de la désignation pour huit (8) matchs à compter du 26/03/2019
Motif : Manquement aux devoirs de sa charge.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.
La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé